



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : ED
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris**

*Paris, le
Réf. : 19 MAI 2022*

Maître,

Par courrier reçu le 1^{er} avril 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, .

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les rectifications nécessaires ont été apportées dans son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui a été adressée à votre client est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation, l'adjoint à la cheffe
de la section des recours
du bureau national des droits à conduire*